



RESTAURANT SCOLAIRE (de 12 heures à 13 heures 20)

Tél. 02.43.87.49.14

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE *(Délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018)*

Le présent règlement est destiné aux parents de rationnaires du Restaurant Scolaire. Il a pour but de fixer certaines règles de fonctionnement afin que tous ceux qui le fréquentent trouvent un environnement favorable à l'apprentissage de la vie en collectivité.

Règles élémentaires de la tenue du rationnaire

Dans l'enceinte du Restaurant Scolaire, chaque rationnaire doit :

- respect des consignes et obéissance au personnel de service,
- respect de la vaisselle mise à disposition, de la propreté des locaux, des aliments servis, de ses petits camarades de table,
- se tenir correctement à table, sans générer de chahut.

Temps de repas

Un système de deux services est mis en place tous les jours de la semaine pour les rationnaires de l'école primaire. :

Les enfants de l'école maternelle ne sont pas concernés par ces 2 services.

Sur les temps de « non-repas », les enfants sont sous la surveillance du personnel communal et doivent respecter les règles suivantes : respect des consignes et obéissance au personnel, respect de ses petits camarades sur la cour.

Hygiène - Sécurité

Les règles d'hygiène et de sécurité sont identiques à celles de l'école et devront être respectées dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Les médicaments sont interdits ainsi que tout objet jugé dangereux.

Les enfants malades ne seront pas acceptés pour des raisons de responsabilité.

Une serviette jetable est donnée à chaque enfant de primaire en début de repas.

2 jeux de serviettes en tissu pour les enfants de la maternelle entretenus par la collectivité.

Sanctions en cas de non respect de ces règles :

Un système de points a du être mis en place pour faire respecter les règles

En fonction de mauvais point acquis :

- avertissement écrit
- convocation des parents en mairie
- exclusion, pendant 2 repas
- en cas de récidive exclusion pendant 1 semaine
- exclusion pour le reste de l'année scolaire

Information et Communication avec les Parents

- Aucun régime alimentaire, quelle qu'en soit la nature ne pourra être mis en place.
- L'âge d'admission des enfants au Restaurant Scolaire est à partir de 3 ans dans l'année. Il est demandé une certaine autonomie.
- L'inscription des enfants au Restaurant doit se faire en Mairie annexe avant le 31 juillet par l'intermédiaire d'une fiche d'inscription complétée et signée des parents.
- **Cette inscription est obligatoire même si votre enfant était présent l'année précédente. La réinscription des enfants ne pourra se faire que si la famille est à jour du paiement de tous les repas.**
- La facturation des repas pris au restaurant scolaire se fera mensuellement à terme échu, suivant le quotient familial.
- Un pointage des rationnaires sera effectué par le personnel de restauration.
- **EN CAS D'ABSENCE du rationnaire, les parents sont tenus d'informer le service du Restaurant avant 10 heures le matin sinon le repas sera facturé.**
- L'accueil du rationnaire occasionnel peut se faire exceptionnellement après avoir prévenu le gestionnaire du Restaurant aux heures de présence du personnel 48 heures à l'avance.

Que faire en cas d'absence du personnel enseignant ?

- Si la Commune organise un service d'accueil lors d'un mouvement de grève du personnel enseignant, votre enfant reste inscrit au restaurant scolaire. Il vous appartient de prévenir la responsable de son absence au 02-43-87-49-14 si vous ne souhaitez pas que votre enfant profite de ce service d'accueil.
- **Pour tout autre motif d'absence du personnel enseignant, votre enfant est tenu de prendre son repas au restaurant scolaire le premier jour, et il vous appartiendra de prévenir de son absence pour les jours suivants.**
- En cas de non observation de ce règlement, le repas de votre enfant sera facturé.

Le Restaurant Scolaire Henri BLANCHARD a été placé sous le contrôle du LABORATOIRE A.C.M. de Sablé-sur-Sarthe pour la surveillance microbiologique.

La responsable de la Commission
"Restaurant Scolaire"
Corinne LUPI

Le Maire,
Christian LELARGE

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et accepte les conditions énoncées.

Nom :

Prénom :

(Nom et prénom de l'enfant :)

Le / / .

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvée »